

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26.04.01 Convocation du 19.04.01

Compte rendu affiché 30 avril 2001

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élu : D. FERNANDES

Réf. : BJ/LDA

**Objet : ANIMATEUR VACATAIRE
de PROXIMITE.**

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents :	24
votants	27

Présents :

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT,
Mme BOUHEY, M. RODRIGUEZ,

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD,
MARMONIER, BERRA, MM. GONDELAUD, GOSSET,
Mme DURAND, MM. CHRETIN, FERNANDES,
Mmes PERRIN, DESVIGNES, M. MACHURAT,
Mlle MILLET, M. BELLOT, Mme LABASOR,

Absents représentés :

M. AUROY par M. GOSSET - M. OLLIVIER par
M. RODRIGUEZ - Mme ZUILI par Mme GUERIN.

Absents excusés :

Mme WYMAN, M. BOUREZG.

Madame la Conseillère Municipale déléguée à la Politique de la Ville indique que, compte tenu du développement de l'animation de proximité, il est décidé de faire appel à un vacataire durant la période scolaire (3 à 9 heures hebdomadaires) sur le quartier de l'Aventurière.

Le taux horaire serait fixé à 60 F. bruts.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
- Vu la loi 84.53 du 26.01.1984, relative à la Fonction Publique Territoriale,
- Décide de procéder au recrutement, à raison de trois à neuf heures par semaine, d'un vacataire chargé d'encadrer des animations avec les jeunes,
- Dit que cette intervention sera rémunérée 60,00 F. bruts de l'heure, prend effet immédiatement,
- Précise que cette opération, d'une durée limitée dans le temps, reste occasionnelle. Son terme est prévu au 31 Décembre 2001,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire,
- Précise enfin que cette dépense est inscrite à l'article 64131 fonction 422 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 26 Avril 2001

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire

compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 18 juin 2001

- de la publication le 19 Juin 2001

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, 18 juin 2001